

Montréal, le 3 décembre 2009

Par courriel

Destinataires : Tous les participants

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2010-2011
Dossier de la Régie : R-3708-2009

À la suite des commentaires du Distributeur et des intervenants, nous vous transmettons le calendrier de l'audience dans le dossier mentionnée en objet.

L'audience se déroulera généralement de 9 h à 15 h, à compter du 7 décembre 2009. La Régie demande toutefois au Distributeur et aux intervenants de se rendre disponibles en fonction du déroulement de l'audience. Elle demande également au Distributeur, conformément à la demande formulée par l'AQCIE/CIFQ, de prévoir les services de traduction simultanée pour la durée du panel 5 et pour celle de la preuve de cet intervenant. Par ailleurs, la Régie demande aux participants qui prévoient l'absence d'un ou des membres de leurs panels, d'en aviser la Régie dès que possible.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance, avant le début de l'audience, de l'ensemble de la preuve soumise par écrit. La présentation orale de la preuve, le cas échéant, devra donc se limiter à son adoption par affirmation solennelle ou à souligner les points importants de celle-ci et les conclusions recherchées. La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

En terminant, nous confirmons qu'à la suite de la lettre du 2 courant du Distributeur, la Régie verse au dossier public, ainsi que sur son site Internet, le tableau 11.1 de la pièce HQD-13, Document 1, ainsi que les information du tableau 6.1 de la pièce HQD-13, Document 1.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/

P.j.